

aux personnes nommées juges de paix en cette province.

Il a, en conséquence, présenté le dit bill à la chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois.

Sur motion de M. De Witt, secondé par l'honorable M. Price,

Port des lettres adressées aux et par les membres.

Ordonné, Que le greffier soit chargé de porter au compte des dépenses contingentes de la Chambre, le port de toutes les lettres et de tous les papiers imprimés adressés aux membres, ou par les membres de cette Chambre, durant la présente session.

M. l'Orateur fait rapport du discours de Son Excellence.

M. l'Orateur a fait rapport que, lorsque cette Chambre s'était rendue ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la Chambre du Conseil Législatif, il avait plu à Son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres du parlement provincial, et que, pour prévenir des erreurs, il en avait obtenu une copie, qu'il a lue à la Chambre, comme suit :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,  
Messieurs de l'Assemblée Législative,

En vous rencontrant de nouveau pour nous acquitter de nos devoirs législatifs, j'éprouve une vive satisfaction de pouvoir vous féliciter sur la prospérité générale de la province.

La récolte de l'année dernière a été abondante, le revenu des douanes et le trafic sur les canaux provinciaux augmentent d'une manière ferme et constante ; et les effets de la province sont à un prix élevé.

L'effet des changements récents dans les lois de navigation de l'empire commence aussi à se faire sentir dans le plus grand nombre des vaisseaux étrangers qui fréquentent nos ports de mer. Cependant, des personnes liées avec les intérêts maritimes prétendent que certaines dispositions de l'acte d'immigration nuisent à l'extension d'une branche importante de notre commerce d'importation.

C'est un sujet d'une haute importance, et je le recommande à votre considération.

Dans ces circonstances favorables, l'attention publique s'est grandement portée depuis peu vers les moyens d'améliorer davantage les communications intérieures. Dans plusieurs parties du *Canada-Ouest*, des capitaux ont été employés sur une grande échelle et avec beaucoup d'avantage par des personnes intéressées dans les diverses localités et autres, à la construction de bons chemins ruraux, et il a été pris, dans les deux sections de la province, des mesures dans le but de promouvoir des voies importantes de chemins à rails.

Le parlement a déjà fourni des preuves de sa disposition à donner à des entreprises de ce genre, qui sont de nature à être avantageuses à la province, toute l'aide qui peut leur être donnée convenablement sans affaiblir le crédit de la province, ou encourager un esprit aventureux de spéculation. J'ai l'assurance que, dans toute législation ultérieure que vous jugerez à propos d'adopter sur ce sujet, vous adhérerez aux principes de cette politique judicieuse.

Je suis heureux de pouvoir vous informer qu'une augmentation considérable a eu lieu dans la correspondance depuis la mise en opération de la nouvelle loi des postes. Ce fait qui nous donne une preuve conclusive de l'avantage qui résulte au public de l'adoption de cette mesure, fait en outre naître l'espoir que les recettes du département ne tarderont pas à sortir de l'état de dépression qui a été la suite de l'adoption d'un tarif postal considérablement réduit.

Sous l'opération des mesures que les législatures des diverses provinces de l'*Amérique du Nord* ont récemment adoptées, le commerce intercolonial prend des proportions d'une grandeur croissante et promet de devenir une branche considérable de notre industrie. Je vous soumettrai une dépêche du princi-

pal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, dans laquelle il soumet à votre considération une proposition pour la construction d'un chemin à rails entre *Halifax* et *Québec* ou *Montréal*, qui se rattache éminemment à ce sujet.

La question du territoire en litige, qui est depuis si longtemps pendante, entre le *Canada* et le *Nouveau-Brunswick*, a été la source de beaucoup d'inconvénients pour les deux provinces, comme elle s'est fait assez durement sentir à ceux qui ont quelque intérêt dans le territoire qui est le sujet des prétentions opposées. En conformité d'une suggestion venue du secrétaire d'état, je priai le Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick* de me rencontrer ici l'automne dernier, dans la vue d'arranger les détails d'un projet d'arbitrage pour le règlement de cette question. J'ai lieu de croire que le rapport des arbitres nommés par suite de l'arrangement dont il fut convenu alors entre les gouvernements des deux provinces ne tardera guère à être présenté.

Avec le concours de l'Exécutif de cette province, le Gouvernement Impérial de Sa Majesté a permis au gouvernement des *Etats-Unis* d'ériger sur le *Horse Shoe Reef*, dans la rivière *Niagara*, à la décharge du lac *Erié*, un phare qui promet d'être très avantageux aux vaisseaux qui fréquentent ces parages.

Le temps n'est pas encore venu de parler avec assurance des résultats de la grande exposition qui se tient maintenant à *Londres*. D'après les rapports qui me sont parvenus, j'ai lieu d'espérer cependant que les produits naturels et industriels du *Canada* se trouveront avoir été assez dignement représentés en cette intéressante occasion. Beaucoup est dû à ceux qui ont travaillé pour cet objet.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

J'ai reçu du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, une communication que je mettrai devant vous, annonçant qu'il a plu à Sa Majesté de recevoir très gracieusement l'adresse au sujet des réserves du clergé, que vous m'aviez confiée pour être transmise, pendant la dernière session, et exposant les vues du Gouvernement Impérial de Sa Majesté sur le sujet de cette adresse.

Je ferai mettre devant vous les comptes du revenu et de la dépense, ainsi que le budget pour l'année, et j'attends avec confiance que vous pourvoirez convenablement aux exigences du service public et au maintien du crédit provincial.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Il vous sera soumis une mesure pour effectuer une réduction dans certaines charges auxquelles il est pourvu dans l'acte de la liste civile de 1846, et je mettrai devant vous la correspondance qui a eu lieu sur le sujet entre ce Gouvernement et le secrétaire d'état.

Je recommande de nouveau à votre considération le sujet important d'une augmentation dans la représentation parlementaire de la province.

Vous serez probablement appelés à considérer la convenance d'amender les lois des écoles et des municipalités du *Canada-Est*, dans quelques uns de leurs détails, dans la vue d'assurer, d'une manière plus ample, à cette section de la province, les avantages que ces lois étaient destinées à lui conférer.

A mesure que la province avance en richesses et en population et que l'autorité du parlement local s'étend et se confirme, le poids de la responsabilité qui pèse sur les membres de la législature va nécessairement s'augmentant. Le peuple du *Canada*, tout en sachant apprécier dans une juste mesure les exigences d'un âge de progrès, reste attaché à ses institutions et fidèle à ses anciennes traditions, et j'ai l'assurance que vous ferez tous vos efforts en reposant une humble confiance dans la divine providence pour avancer ses meilleurs intérêts dans le même esprit.